

tous les bons résultats que nous avons lieu d'en attendre, nous ne devons pas oublier que s'il existe une chose appelée l'autonomie provinciale, il existe également une autre chose appelée l'autonomie fédérale. J'ai dit, dans la législature locale, qu'il était de la plus grande absurdité de prétendre que, lorsque le parlement fédéral, dans le légitime exercice de ses droits constitutionnels, décidait la question qu'à l'avenir il devra y avoir une loi du cens électoral pour tout le Canada, et je répète aujourd'hui qu'il est de la plus grande absurdité de prétendre qu'il y a eu en cela une violation des droits provinciaux. Si une mesure avait été présentée dans cette chambre déterminant ce que devait être le cens électoral pour les élections provinciales, il serait évident qu'alors il y aurait eu violation des droits provinciaux. Si une mesure avait été présentée dans la législature locale de Québec dans le but de régler le cens fédéral, alors il y aurait eu violation des droits fédéraux et de l'autonomie fédérale. Mais tant que le parlement fédéral et la législature provinciale restent prudemment et sagement dans les limites de leur juridiction, où trouver une violation de droits d'un côté ou de l'autre.